



# Le Choletais

L'audace pour réussir

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL

### DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU LUNDI 20 OCTOBRE 2014

XXXXX

Le vingt octobre deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quatorze octobre deux mille quatorze, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Jean-Paul OLIVARES, Roger MASSÉ, Marc MAUPPIN, Jacques BOU, Cédric VAN VOOREN : Vice-Présidents.

Michel BONNEAU, Jean-Paul BREGEON, Jackie GELINEAU, Florence JAUNEAULT, Jean LELONG, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE : Conseillers délégués.

Guy BARRÉ, Marie BARTHELEMY, Jean-François BAZIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, André CERQUEUS, Christine CHARRIER, Xavier COIFFARD, Marina DEFOIS, Jacqueline DELAUNAY, Maurice DILÉ, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Muriel FORTEL, Anne GRAVELEAU-HARDY, Magalie GREAU, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Annick JEANNETEAU, Christophe MENUET, Patricia RIGAUDEAU, Laurence TEXEREAU, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Florence DABIN (Ayant donné procuration à Michel CHAMPION) : Vice-Président.

Frédéric PAVAGEAU (Ayant donné procuration à Jean-Paul BREGEON) : Conseiller délégué.

Marie-Odile EDOUARD (Ayant donné procuration à Yolaine BOSSARD), Florence RAIMBAULT (Ayant donné procuration à Hubert DUPONT), Chantal RIPOCHE (Ayant donné procuration à Jean-Paul OLIVARES) : Conseillers.

---

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 15 septembre 2014 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 283 à n° 352 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donné.

## **I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

### Désignation - représentation et élection

#### I-1 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS AU SEIN DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE MAINE ET LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de désigner Monsieur John DAVIS comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du Comité des Œuvres Sociales de Maine et Loire.

### Enseignement supérieur

#### I-2 – ANIMATION ETUDIANTE - CARTE A VOCATION PROMOTIONNELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la signature d'une convention avec les commerçants partenaires afin de préciser les conditions de participation du partenaire à " la carte étudiante choletaise " qui sera remise à titre gracieux pour l'année scolaire 2014-2015.

### Ressources humaines

#### I-3 – EMPLOIS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION - ABROGATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés (44 pour, 5 contre, 2 abstentions) décide,

Article unique : d'abroger la délibération n° X-2 du Conseil de Communauté du 21 juillet 2003 fixant la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par utilité de service.

### Finances et Budget

#### I-4 – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : à l'unanimité, de fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2014 à 1 483 863 €.

Article 2 : à l'unanimité, de confirmer les critères de répartition suivants :

- 20 % au prorata de la population DGF des communes,
- 40 % en fonction de l'écart de potentiel fiscal par habitant de chaque commune, calculé sur les quatre taxes directes locales, par rapport au potentiel fiscal moyen des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Choletais,
- 40 % en fonction de trois critères représentatifs des charges supportées par les communes :
  - 1/3 au prorata du nombre de logements sociaux dans les communes,
  - 1/3 au prorata de la population INSEE de 3 à 16 ans,
  - 1/3 au prorata du nombre de mètres linéaires de voirie communale.

Article 3 : à l'unanimité, de répartir la dotation de solidarité communautaire au titre de 2014 en fonction des critères adoptés comme suit :

Répartition de la DSC totale	Population DGF	en Euro	en Euro/hab.
Chanteloup-les-Bois	718	16 216	22,58
Cholet	56 431	978 025	17,33
La Tessoualle	3 157	58 930	18,67
Nuaillé	1 416	26 076	18,42
Toutlemonde	1 158	20 263	17,50
Trémentines	2 885	59 416	20,59
Vezins	1 683	33 354	19,82
Le May-sur-Evre	4 074	79 130	19,42
La Romagne	1 850	34 816	18,82
Saint-Léger-sous-Cholet	2 604	44 049	16,92
Saint-Christophe-du-Bois	2 730	52 711	19,31
La Séguinière	3 878	63 126	16,28
Mazières-en-Mauges	1 030	17 751	17,23
<b>Total</b>	<b>83 614</b>	<b>1 483 863</b>	<b>17,75</b>

#### I-5 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'admettre en non-valeur les taxes et produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux demandes de Monsieur le Trésorier Municipal de Cholet en date des 14 et 15 novembre 2013 pour la somme de 206,87 €.

Budgets	Années d'émission	Nombre de titres concernés	Montants
<b>Budget Principal</b>	2009	1 titre	21,05 €
	2010	5 titres	53,82 €
	2011	9 titres	127,19 €
	2012	1 titre	0,20 €
	<b>TOTAL</b>		<b>202,26 €</b>
<b>Budget Pépinières</b>	2012	2 titres	4,40 €
	<b>TOTAL</b>		<b>4,40 €</b>
<b>Budget Assainissement</b>	2012	2 titres	0,21 €
	<b>TOTAL</b>		<b>0,21 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>206,87 €</b>

*Prospectives et recherche de financement et de recettes*

I-6 – CONTRAT REGIONAL N° 2 DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NANTAISE - DEMANDES DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA QUALITE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE RIBOU ET DE LA RUCETTE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Régional une aide financière aussi élevée que possible pour réaliser l'entretien de la végétation aux abords du Verdon et de Ribou, les journées de sensibilisation à la réduction des pesticides et les bilans des diagnostics agro-environnementaux.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

(cf. annexe I-6)

I-7 – PANNEAUX PEDAGOGIQUES SUR LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET LA BIODIVERSITE - CAPTAGE DE RIBOU - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire des aides aussi élevées que possible pour apposer des panneaux pédagogiques pour la sensibilisation à la protection de la qualité de l'eau et à la biodiversité.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

(cf. annexe I-7)

## I-8 – MISE EN VALEUR ET PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES EN BORDURE DU LAC DE RIBOU - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et auprès de la Région des Pays de la Loire, une aide financière aussi élevée que possible pour mettre en valeur et protéger les milieux sensibles en bordure du lac de Ribou.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

*(cf. annexe I-8)*

### Divers

## I-9 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, L'EDUCATION NATIONALE ET CHOLET SPORTS LOISIRS DEFINISSANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE DECOUVERTE SUR LE TEMPS SCOLAIRE (2014/2017)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention à conclure avec Cholet Sports Loisirs et l'Éducation Nationale, relative à l'exercice, au bénéfice des écoles publiques maternelles et primaires de la Communauté d'Agglomération du Choletais, des activités :

- de classes de découverte au Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air de Ribou,
- d'initiation et de découverte du patinage sur glace à GlisséO,
- d'initiation de la natation à GlisséO,
- d'initiation et de découverte du golf au Golf de Cholet.

Une convention similaire sera soumise à chaque Directeur des écoles privées de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

## **II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### Création et commercialisation des zones économiques

## II-1 – ZONE DE LA LANDE A TOUTLEMONDE - RACHAT D'UN TERRAIN A LA SCI MABO

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'achat de la propriété de la SCI Mabo cadastré AD 302 d'une superficie de 5 010 m<sup>2</sup> situé Zone de la Lande à Toutlemonde sur la base d'un prix de 10 € HT le m<sup>2</sup> auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la vente.

Article 2 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte préparatoire et l'acte authentique d'achat.

*(cf. annexes II-1)*

#### II-2 – ZONE DU CORMIER II A CHOLET - VENTE DE TERRAIN A LA SPLA DE L'ANJOU

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) de l'Anjou, de deux terrains cadastrés HX 409 et 407, zone du Cormier II à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 10,00 € HT le m<sup>2</sup> (11,63 € TTC, TVA sur marge incluse).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte préparatoire ou nécessaire à la vente.

*(cf. annexe II-2)*

#### II-3 – ZAC DU CORMIER V A CHOLET - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZAC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA ZAC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact relative à la modification de la ZAC du Cormier V qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2014.

Article 2 : d'approuver la modification de la ZAC du Cormier V sur la base du dossier établi à cet effet, qui comprend notamment :

- le rapport de présentation de la modification,
- le plan de situation et le plan périmétral modifiés,
- le programme global des constructions modifié,
- le programme des équipements publics modifié,
- l'étude d'impact complétée,
- l'avis de l'autorité environnementale.

Cucs - Accessibilité - CISPD

III-1 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU CHOLETAIS - FONDS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRIBUTION AUX INITIATIVES LOCALES (FACIL) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de donner son accord sur le projet " Anniversaire du SEL " proposé par l'association porteuse du Système d'Echange Local (SEL), pour un montant de subvention de 304 €, réparti entre l'Etat à hauteur de 152 € et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour 152 €.

Article 2 : d'attribuer la subvention correspondante au porteur de projet et ce, au titre des cofinancements Etat et Communauté d'Agglomération du Choletais.

PLIE

III-2 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU CHOLETAIS - ASSISTANCE TECHNIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGPLIE 49-53-72

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention relative aux moyens affectés à l'assistance technique, dans le cadre de la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Choletais, entre l'AGPLIE 49-53-72 et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

III-3 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU CHOLETAIS - PROGRAMMATION 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la programmation 2014 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Choletais conformément au document ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le dossier de demande de concours FSE, les bilans d'exécution correspondants, ainsi que les conventions afférentes aux opérations directement portées par la Communauté d'Agglomération du Choletais, au titre du Service Bénéficiaire.

*(cf. annexe III-3)*

III-4 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU CHOLETAIS - CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE POLE EMPLOI DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de coopération entre le Pôle Emploi de Cholet et la Communauté d'Agglomération du Choletais, dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Choletais pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au

31 décembre 2014.

III-5 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DU CHOLETAIS - OPERATIONS INTERNES 2014 - AFFECTATION DES PERSONNELS TITULAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'affecter les personnels titulaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Choletais, dans le cadre de l'appel à projets 2014, aux deux opérations portées en interne selon la répartition suivante :

- opération " animation du dispositif PLIE " : une première secrétaire à 0,10 ETP, une seconde secrétaire à 0,50 ETP, un référent logiciel parcours à 0,15 ETP, une chef de service à 0,40 ETP,

- opération " accompagnement des participants PLIE " : une chef de service à 0,02 ETP.

III-6 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU CHOLETAIS - FSE 2015-2020 - ACCORD LOCAL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'adopter l'accord local pour la mobilisation du Fonds Social Européen inclusion active dans le département de Maine et Loire pour la période 2015-2020 et tous les documents afférents, pour un montant prévisionnel global de 15 960 000 € dont 1 800 000 € pour le PLIE du Choletais.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à présenter une demande de subvention globale FSE auprès de l'Etat.

## **IV - CULTURE**

### Spectacle vivant

IV-1 – FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION - PARTENARIAT AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATION ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA) ET L'OFFICE DU TOURISME DU CHOLETAIS - CONVENTION 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver le budget prévisionnel de 41 800 € et la convention entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, la Région des Pays de la Loire, le Centre de Réalisation et d'Études Artistiques (CREA) et l'Office de Tourisme du Choletais, pour l'organisation des concerts de la Folle Journée qui se déroulera à

Cholet les vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 janvier 2015, sur le thème " Les Passions de l'âme ".

(cf. annexe IV-1)

### Enseignement artistique

#### IV-2 – CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS - PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE D'ANGERS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention-type de partenariat engagé par année scolaire entre l'Université d'Angers et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la mise en place d'un atelier de Musique Assistée par Ordinateur (MAO).

### Divers

#### IV-3 – OPERATION " CINE-MOMES " 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention fixant les engagements entre le complexe " Cinémovida de Cholet " et la Communauté d'Agglomération du Choletais afin d'organiser l'opération " Ciné-Mômes " du 3 décembre 2014 au 4 janvier 2015. La Communauté d'Agglomération du Choletais prendra ainsi en charge l'achat des places pour les enfants concernés par la compétition Junior, à un tarif unitaire de 2,50 € pour chacune des quatre séances. La Communauté d'Agglomération du Choletais versera également à l'exploitant une allocation forfaitaire de 480 € TTC pour chacun des 8 films projetés lors du Festival.

## **VI - ENVIRONNEMENT**

### Assainissement

#### VI-1 – STATION D'EPURATION DES CINQ PONTS A CHOLET - REHABILITATION DES DECANTEURS PRIMAIRES ET DES SILOS DE STOCKAGE DES BOUES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les études présentées pour la réhabilitation des décanteurs primaires et des silos de stockage des boues de la station d'épuration des Cinq Ponts et d'arrêter sur cette base le coût prévisionnel des travaux à 732 840 € HT, soit 879 408 € TTC.

#### VI-2 – RENFORCEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT, ZAC DU CORMIER V - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA SPLA DE L'ANJOU

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le programme de travaux relatif au renforcement et à la restructuration du poste de refoulement rue Fouillaron, à Cholet, dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités du Cormier V.

Article 2 : d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou pour la réalisation de ces travaux :

- désignant la SPLA de l'Anjou comme maître d'ouvrage unique,
- fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement,
- arrêtant le coût des travaux pour la Communauté d'Agglomération du Choletais à hauteur de 308 040 € TTC, les prestations intellectuelles afférentes étant prises en charge par la SPLA de l'Anjou.

**DEMANDES DE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA PROTECTION  
DE LA QUALITE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE RIBOU  
ET DU CHAMP CAPTANT DE LA RUCETTE**

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Ribou :		Conseil Régional :	
- Journées de sensibilisation au « zéro pesticide »	26 000,00 €	- Journées de sensibilisation au « zéro pesticide » Ribou (15 %)	3 900,00 €
		-Journées de sensibilisation au « zéro pesticide » Rucette (30%)	2 880,00 €
- Suivi des diagnostics environnementaux	28 200,00 €	- Suivi des diagnostics environnementaux Ribou (10 %)	2 820,00 €
-Entretien de la végétation aux abords du Verdon et de Ribou	70 000,00 €	- Suivi des diagnostics environnementaux Rucette (10%)	510,00 €
Rucette :		-Entretien de la Végétation	21 000,00 €
- Suivi des diagnostics environnementaux	5 100,00 €	- Agence de l'Eau Loire-Bretagne	76 110,00 €
- Journées de sensibilisation au zéro pesticide	9 600,00 €	- Communauté d'Agglomération du Choletais	31 680,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>138 900,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>138 900,00 €</b>

PANNEAUX PEDAGOGIQUES SUR LA PRESERVATION  
DE LA QUALITE DE L'EAU ET LA BIODIVERSITE

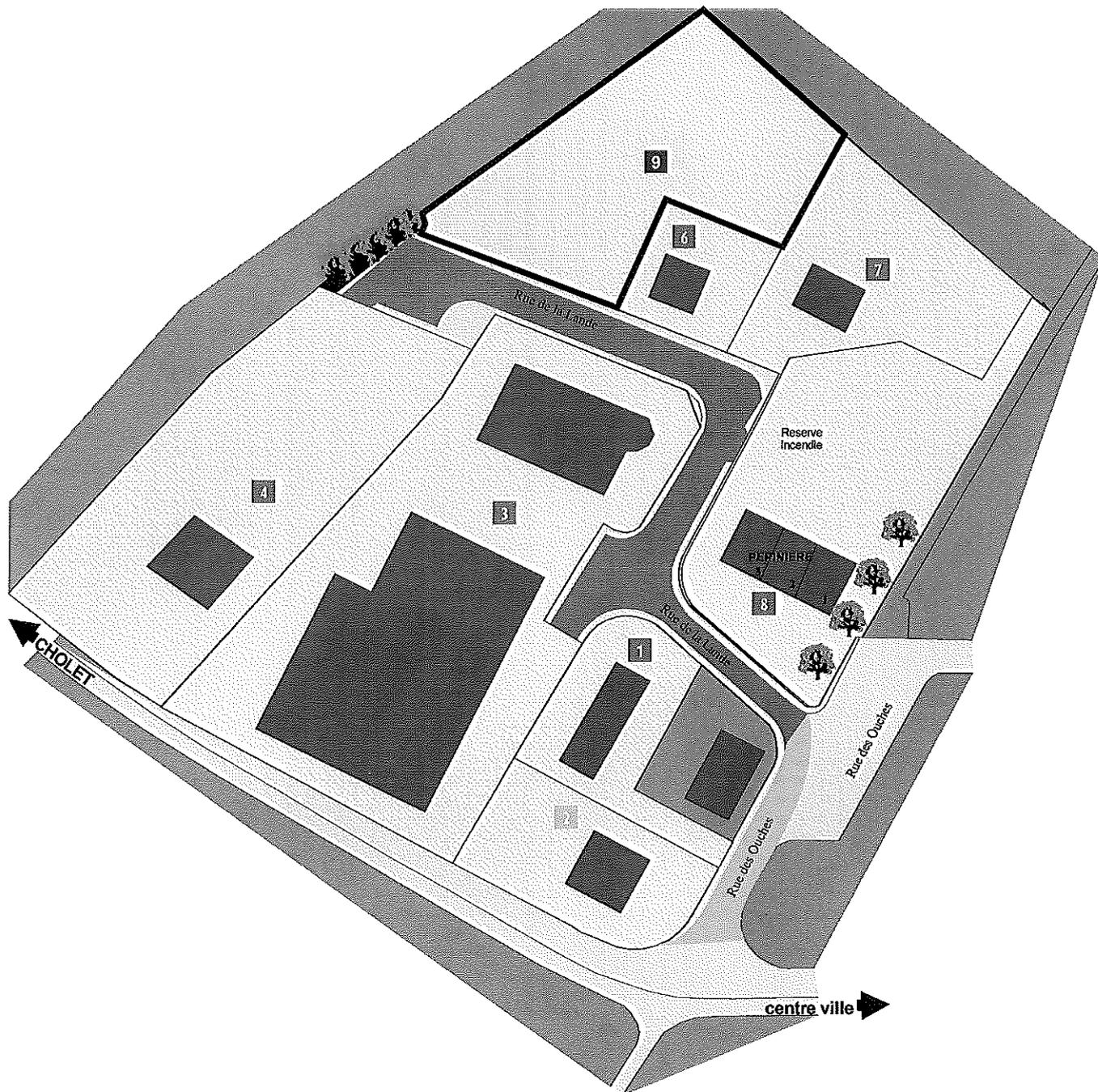
Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Réalisation et mise en place des panneaux pédagogiques	20 000,00 €	Agence de l'Eau Loire- Bretagne	10 000,00 €
		Conseil Régional des Pays de la Loire	6 000,00 €
		Communauté d'Agglomération du Choletais	4 000,00 €
TOTAL TTC	20 000,00 €	TOTAL TTC	20 000,00 €

MISE EN VALEUR ET PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES  
EN BORDURE DU LAC DE RIBOU

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Réalisation d'un sentier et mise en place d'équipements pour protéger les zones humides et autres milieux naturels dans les zones ouvertes au public	82 000,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	24 600,00 €
		Conseil Régional des Pays de la Loire	41 000,00 €
		Communauté d'Agglomération du Choletais	16 400,00 €
TOTAL HT	82 000,00 €	TOTAL HT	82 000,00 €
TVA 20%	16 400,00 €	TVA 20%	16 400,00 €
TOTAL TTC	98 400,00 €	TOTAL TTC	98 400,00 €

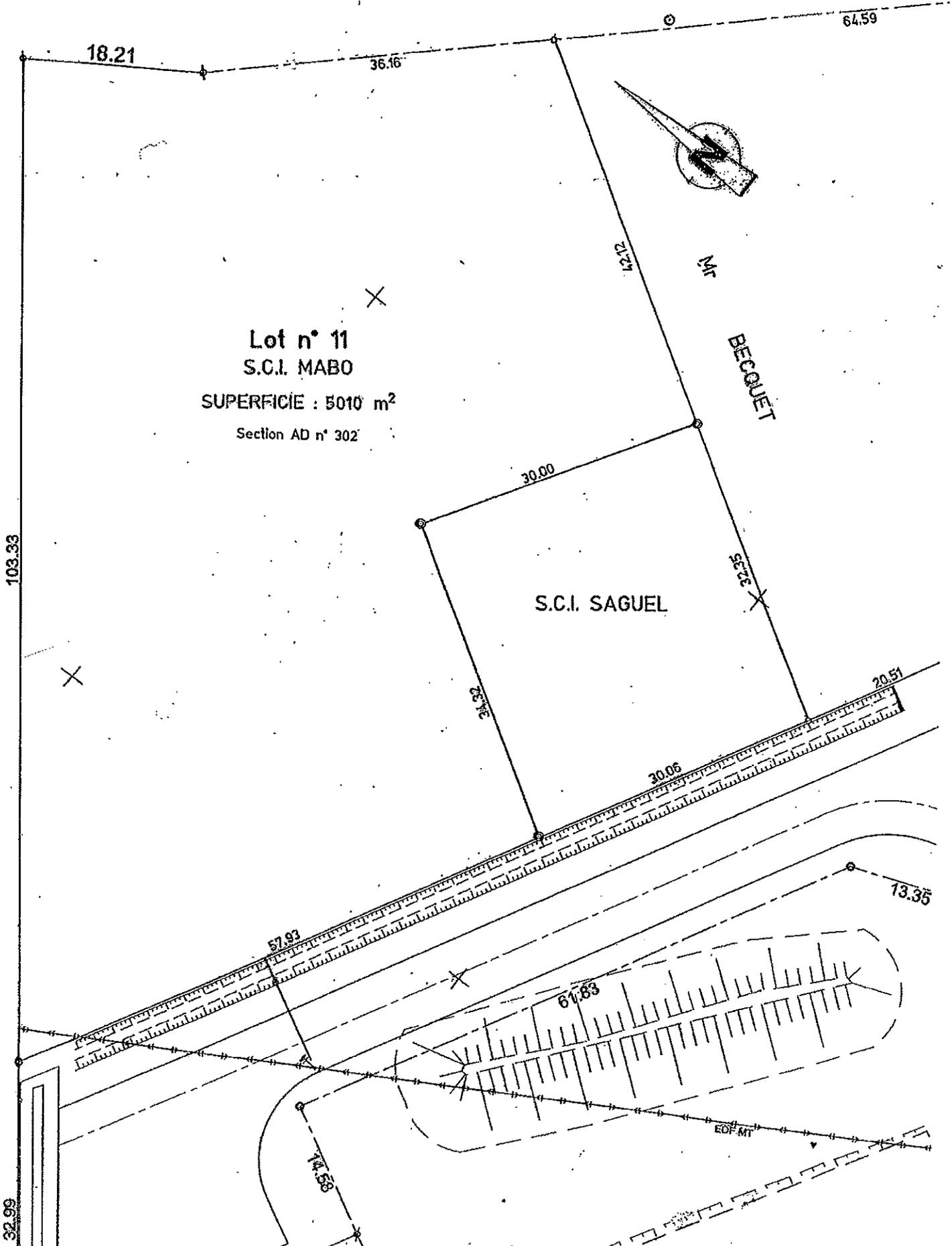
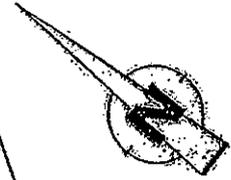


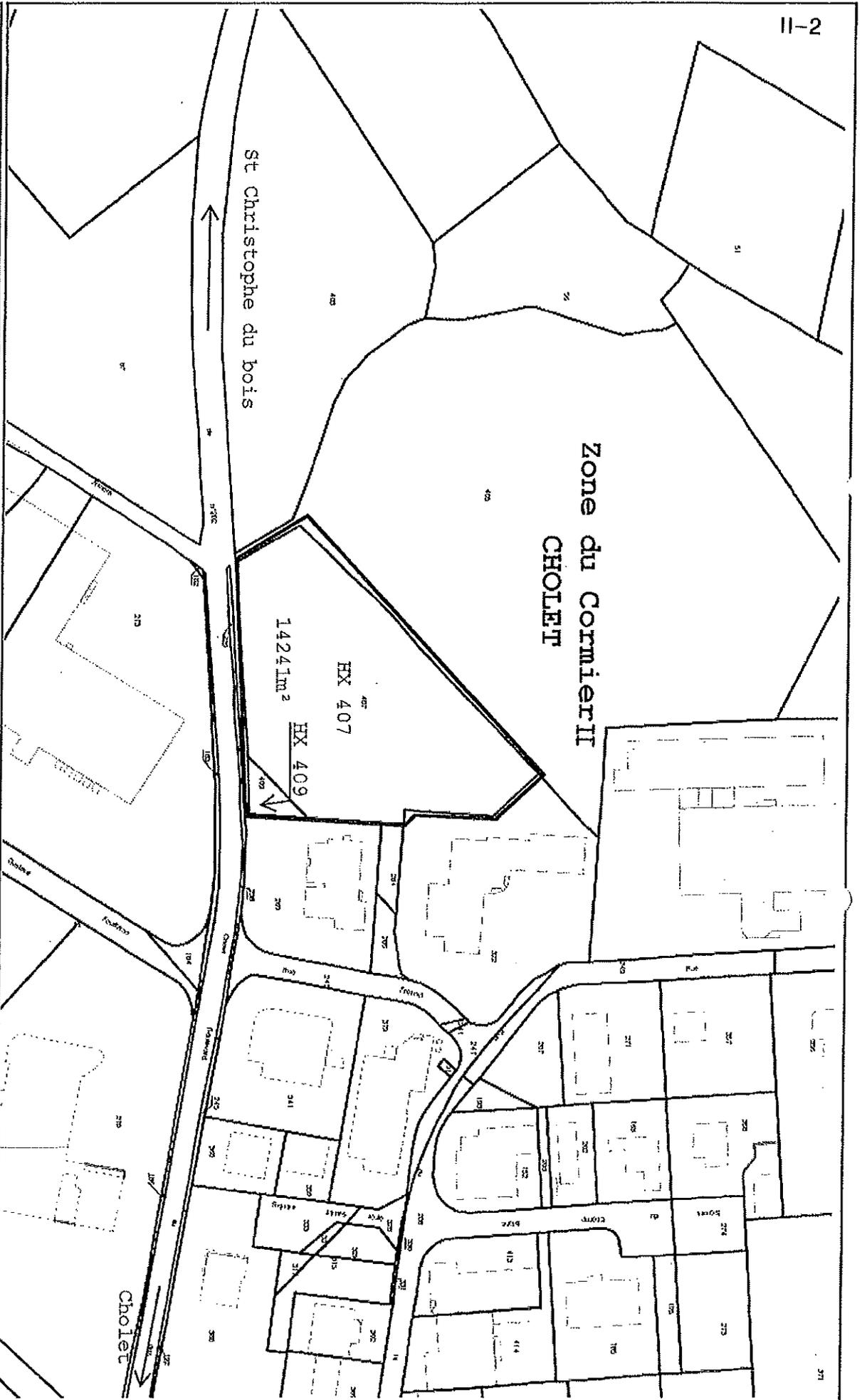
Mr RIOTTEAU Y.

RIOTTEAU Y.

Mr

Lot n° 11  
S.C.I. MABO  
SUPERFICIE : 5010 m<sup>2</sup>  
Section AD n° 302



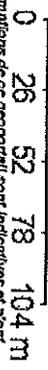


- Légende**
- Terrain commandement
  - Parcelle
  - Plan d'urbanisme
  - Station
  - Attachement d'usage
  - Lignes cadastrales

# Extrait cadastral



Echelle : 1:2500



Avertissement : toutes les informations de ce géoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle.



**Direction de la Culture - Spectacle Vivant**  
**LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION**  
 23, 24 et 25 janvier 2015

**BUDGET PRÉVISIONNEL**

<b>Directions sollicitées</b>	<b>Opérations</b>	<b>Montants prévisionnels</b>
Direction de la Culture	- Location de matériel	1 000 €
	- Prestations techniques	1 000 €
		<b>2 000 €</b>
Direction des Relations Extérieures	- Prestations de services	2 500 €
	- Catering - Traiteurs	3 500 €
	- Restauration	9 000 €
	- Hébergement	18 800 €
		<b>33 800 €</b>
Direction des Ressources Humaines	- Rémunérations	6 000€
	(Vacataires - Renforts orchestre - Intervenants)	6 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>41 800 €</b>